

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.011

L'An deux Mille Dix, le 4 Janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 28 décembre 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 28 décembre 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, M. FILOCHE, Mme GRAMMATICO, M. GONZALEZ, M. GUIARD, M. MERLE, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. CHABASSE représenté par M. PRUDENCIO
Mme DUMAS représentée par M. DENIS
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE
Mme LEFEBVRE représentée par M. QUENTIN
M. RICH représenté par Mme CROUÉ

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme BOURDEAU, Mme MONNEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Garantie de la Ville de Royan pour le remboursement des 4 emprunts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la Société Atlantic Aménagement dans le cadre du programme de construction de 34 logements rue de Ration

RAPPORTEUR : Monsieur LABIA

VOTE : UNANIMITÉ

La Société Atlantic Aménagement a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, pour la réalisation de quatre emprunts, dans le cadre du programme de construction de 34 logements Rue de Ration à ROYAN.

En conséquence, la Commune de ROYAN est appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie pour les quatre emprunts réalisés par la Société Atlantic Aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - La Commune de Royan accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts, d'un montant de 1.841.514 € (un million huit cent quarante et un mille cinq cent quatorze euros), 182.613 € (cent quatre vingt deux mille six cent treize euros), 430.730 € (quatre cent trente mille sept cent trente euros) et 61.337 € (soixante et un mille trois cent trente euros) que la Société Atlantic Aménagement se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer le programme de construction de 34 logements rue de Ration à Royan.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques du Prêt Locatif à Usage Social « PLUS » consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant	1 841 514 €
- Durée du préfinancement	24 mois
- Durée total du prêt	40 ans
- Echéances	Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %
- Taux annuel de progressivité	0,00

Les caractéristiques du Prêt Locatif à Usage Social Foncier « PLUS Foncier » consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant	182 613 €
- Durée du préfinancement	24 mois
- Durée total du prêt	50 ans
- Echéances	Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %
- Taux annuel de progressivité	0,00

Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d'Intégration « PLAI » consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant	430 730 €
- Durée du préfinancement	24 mois
- Durée total du prêt	40 ans
- Echéances	Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel	1,05 %
- Taux annuel de progressivité	0,00

Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier « PLAI Foncier » consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant	61 337 €
- Durée du préfinancement	24 mois
- Durée total du prêt	50 ans
- Echéances	Annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel	1,05 %
- Taux annuel de progressivité	0,00

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 – La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans à hauteur de la somme de 1 841 514 € (1 million huit cent quarante et un mille cinq cent quatorze euros) et de 430 730 € (quatre cent trente mille sept cent trente euros), et d'une période d'amortissement de 50 ans à hauteur de la somme de 182 613 € (cent quatre vingt deux mille six cent treize euros) et 61 337 € (soixante et un mille trois cent trente sept euros), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 – Au cas où l'emprunteur, pour quelques motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Royan s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations et adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 6 – Le Conseil municipal autorise le Député-Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 janvier 2010

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD